

Règlement du jeu
« Jacquet – Jeu concours Jacquet & Florette »
Du 13/09/2023 au 24/09/2023

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 43 905 686,40 euros dont le siège social est situé 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, (ci-après désignée, la « **Société Organisatrice** »)

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat par tirage au sort final intitulé « Jeu concours Jacquet & Florette » valable du 13/09/2023 au 24/09/2023 inclus sur les réseaux sociaux Instagram® et Facebook®, sur les pages

<https://www.instagram.com/painsjacquet>

https://www.instagram.com/florette_france

<https://www.facebook.com/jacquetfrance>

<https://www.facebook.com/FloretteFrance>

(ci-après désigné le « Jeu » ou « l'Opération »).

L'Opération n'est pas gérée par Méta ou ses partenaires ou les partenaires ni par les partenaires de la Société Organisatrice. Par conséquent, tout commentaire, question ou réclamation concernant l'Opération, n'étant pas réglé par le présent règlement, devra être adressé uniquement à la Société Organisatrice.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Méta®

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- la page Instagram® Jacquet
- la page Instagram® Florette
- la page Facebook® Jacquet
- la page Facebook® Florette
- la newsletter Jacquet
- le site internet Jacquet

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant d'un accès internet ainsi que d'un compte Instagram® ou Facebook®.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du mineur. En l'absence de justification de cette autorisation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation à l'Opération du mineur.

Sont exclus de l'Opération, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible aux adresses <https://www.instagram.com/painsjacquet>, https://www.instagram.com/florette_france, <https://www.facebook.com/jacquetfrance>, <https://www.facebook.com/FloretteFrance> du 13/09/2023 au 24/09/2023 inclus.

Pour participer au Jeu sur Instagram®, il faut :

1/ Se rendre sur son compte Instagram®

2/ Suivre les comptes Instagram® Florette et Pains Jacquet

3/ Liker la publication Jacquet ou Florette

4/ Ecrire en commentaire du post Jeu concours présent dans le feed de PainsJacquet ou Florette, le nom de la personne avec qui l'internaute aime le plus partager son déjeuner.

Pour participer au Jeu sur Facebook®, il faut :

1/ Se rendre sur son compte Facebook®

2/ Suivre le compte Facebook® Florette et Pains Jacquet

3/ Liker la publication Jacquet ou Florette

4/ Ecrire en commentaire du post Jeu concours présent dans le feed de PainsJacquet ou Florette, le nom de la personne avec qui l'internaute aime le plus partager son déjeuner.

N'est autorisée qu'une seule participation par personne **OU** par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. De plus, sur Instagram® ou Facebook®, l'internaute doit avoir un compte public pour pouvoir être contacté en cas de gain.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant rempli ou tenté de commenter plus d'une fois un post par compte de marque.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un commentaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation de 4 gagnants (2 gagnants sur Instagram® et 2 gagnants sur Facebook®) pouvant remporter la dotation, ci-après définie à l'article 6 sera effectuée par un tirage au sort final, parmi tous les participants s'étant inscrits conformément aux dispositions du présent Règlement.

Les tirages au sort seront effectués au plus tard le 06/10/2023 à Paris.

4 gagnants suppléants seront également tirés au sort.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur de la dotation :

La Société Organisatrice met en jeu 4 dotations pendant toute la durée de l'Opération qui seront attribuées aux 4 gagnants tirés au sort.

La dotation de chaque gagnant, d'une valeur commerciale de cinquante-quatre euros et vingt-quatre centimes (54,24€) TTC, est composée de :

- 1 bento Made in France 39,90€
- 1 paquet de toasts ronds brioché Jacquet 1,69€ TTC
- 1 paquet de Mini toasts nature 1,55€ TTC
- 1 paquet de Mini Burgers Nature Jacquet 2,05€ TTC
- 1 sachet de Jeunes Pousses Douces 175g Florette 2,60€ TTC

- Tzatziki 175g Florette 2,70€ TTC
- Ciboulette 11g Florette 1,60€ TTC
- Baby carottes 250g Florette 2,15€ TTC

Soit une dotation totale de deux cent seize euros et quatre-vingt-seize centimes (216.96€) TTC pour l'ensemble des gagnants du jeu.

La description des dotations est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations mises en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles. Les gagnants ne pourront obtenir qu'une seule dotation pendant toute la durée de l'Opération. Si les participants d'un même foyer (même nom, même adresse postale) voient plus d'un (1) de leurs commentaires tirés au sort, ils ne pourront bénéficier que d'une seule dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

6.2 Contacts des gagnants :

Les gagnants de la dotation seront contactés par le réseau social Méta par lequel ils ont participé (par message privé sur Instagram® ou Facebook®, sur le compte utilisé par le participant pour participer au Concours) sous un délai de 15 jours à compter du tirage au sort afin de lui confirmer son gain et de convenir avec lui des modalités de prise de possession de sa dotation.

6.3 Remise des dotations :

Les gagnants de la dotation se verront envoyer leur gain par voie postale à l'adresse communiquée lors de la prise de contact, dans un délai compris entre 2 à 3 semaines à compter de la confirmation de leur gain par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura donnée lors de sa participation au Jeu) sous un délai de 15 jours à compter du tirage au sort.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort ne répondrait pas dans un délai 2 jours à compter du premier contact, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe). À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer la dotation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Le lot serait réattribué à un gagnant suppléant tiré au sort.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

7.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum)) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 24/10/2023 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « Jacquet-Brossard Distribution – Service Marketing, 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible en cliquant sur le lien présent sur la page Instagram® Jacquet annonçant l'Opération jusqu'au 9 octobre 2023.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant 9 octobre 2023, en écrivant à l'adresse du Jeu : « Jacquet-Brossard Distribution – Service Marketing, 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris »

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 9 octobre 2023 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette Opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La participation au Jeu (et en cas d'une connexion nécessaire à un site internet) se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié auprès des participants.

ARTICLE 11 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la multiplicité sur une même publication des participations d'une personne) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 13 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 24/11/2023. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Pour l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice devra obligatoirement collecter certaines données à caractère personnel.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par Jacquet Brossard Distribution, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la législation française correspondante.

Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS. Ces données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire au traitement de la participation au Jeu et à la gestion de la remise des dotations ; elles seront ensuite supprimées.

En application des dispositions du Règlement Européen susmentionné et de la Loi Informatiques et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à l'utilisation des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande formulée à l'adresse courriel suivante : dpo@jacquetbrossard.com ou à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE
AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e) : (Nom et prénom)

Né(e) le

à

demeurant

Téléphone :

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur (Nom et prénom)

Né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer à l'opération « Jeu Jacquet & Florette » organisé par la JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 43 905 686,40 euros dont le siège social est situé 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132.

Je garantis à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :